



# TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE *et maintenant ?*

## TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE

est la section française de Transparency International, la principale organisation de la société civile qui se consacre à la transparence et à l'intégrité de la vie publique et économique.

A travers l'action de plus d'une centaine de sections affiliées réparties dans le monde, ainsi que de son secrétariat international basé à Berlin, en Allemagne, Transparency International sensibilise l'opinion aux ravages de la corruption et travaille de concert avec les décideurs publics, le secteur privé et la société civile dans le but de la combattre.

## TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE

### Téléphone

+33 (1) 84 16 95 65

### Secrétariat français :

14 rue du Dubail,  
75010 Paris

 [www.transparency-france.org](http://www.transparency-france.org)

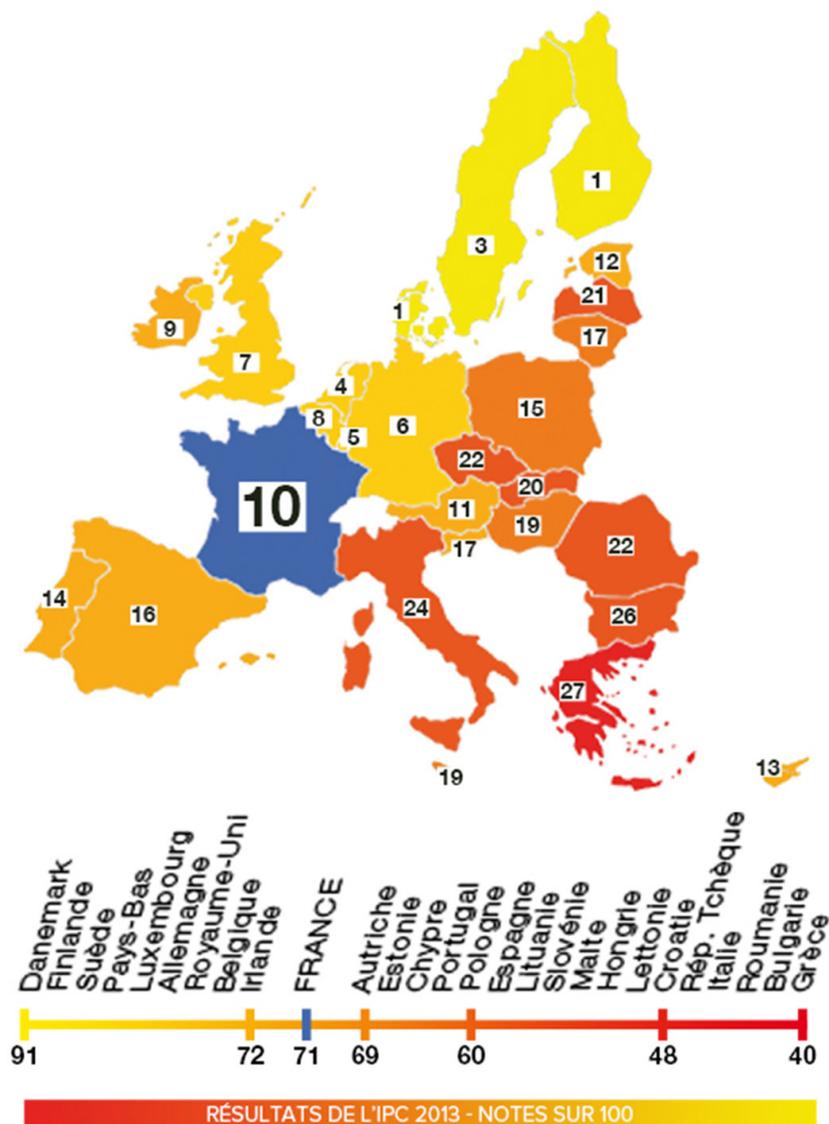
**AVEC  
LA  
TRANSPARENCE,  
LA  
DÉMOCRATIE  
AVANCE**

# QUELLES PERCEPTIONS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER ?

Comme en 2012, la France se classe au 22ème rang dans l'Indice de perception de la corruption (IPC) publié par Transparency International. Avec une note de 71 sur 100, notre pays est moins bien noté que plusieurs de ses voisins européens (Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas, pays scandinaves). Les lois votées en 2013 suite à l'affaire Cahuzac permettront-elles d'améliorer l'image de la France dans le monde ?



## Une image de la France toujours dégradée par rapport à ses grands voisins européens dans l'Indice de perception de la



## Comment est construit l'Indice de perception de la corruption ?

L'Indice de perception de la corruption (IPC) 2013 classe 177 pays en fonction du degré de corruption perçue dans l'administration et la classe politique. L'IPC reflète les points de vue des milieux d'affaires et d'experts des pays du monde entier. Il s'agit d'un indice composite, qui combine plusieurs études et sondages réalisés par différents organismes indépendants (un minimum de 3 sources par pays est requis).

L'IPC s'intéresse uniquement à la corruption dans le secteur public ainsi qu'à la volonté politique de lutter contre la corruption. Cet indice n'a donc pas vocation à évaluer d'autres domaines de la lutte contre la corruption telles que les pratiques des Etats en matière de lutte contre l'évasion fiscale ou le blanchiment.

Retrouvez le classement complet de l'IPC sur [www.transparency.org/cpi2013](http://www.transparency.org/cpi2013)

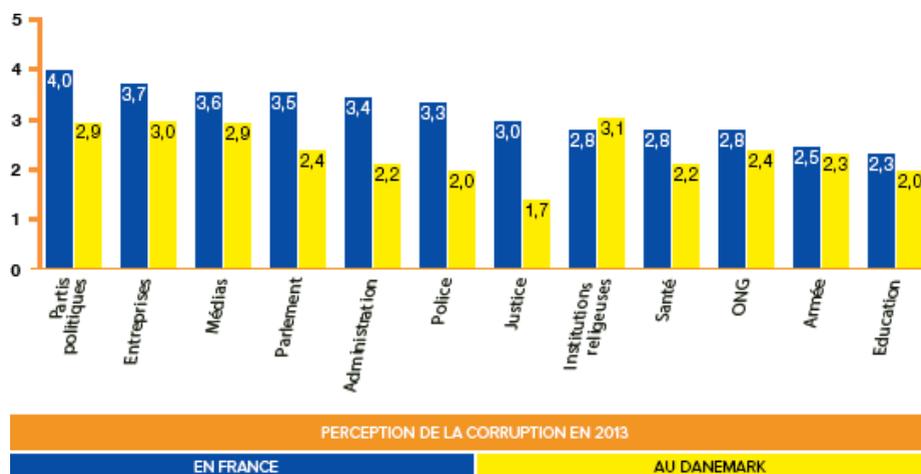
### Pourquoi la note de la France n'a-t-elle pas progressé alors que plusieurs lois ont été votées en 2013 ?

L'IPC est composé à partir de sondages et d'études réalisés au cours des 24 derniers mois. Les nouvelles lois sur la transparence de la vie publique et la lutte contre la grande délinquance économique et financière ont été adoptées au dernier trimestre 2013. La plupart des sources utilisées pour construire la note de la France sont donc antérieures au renforcement de la législation française. Par ailleurs, il faut rappeler qu'il existe toujours un délai de latence avant que le changement du cadre légal se traduise par un réel changement des comportements.

## Comme en 2011, les Français considèrent que les partis politiques sont les plus touchés

Les perceptions et les expériences des Français interrogés dans le Baromètre mondial de la corruption, un autre indice de Transparency International, rejoignent les résultats de l'IPC. Des différentes institutions analysées, les partis politiques sont perçus comme les plus touchés par la corruption, suivis par les entreprises et les médias. Pour l'ensemble de ces institutions, le niveau de corruption perçue par les Français interrogés a augmenté entre 2011 et 2013.

## Dans quelle mesure les institutions sont-elles perçues comme corrompues par la population, sur une échelle de 1 à 5 ?



Le Baromètre mondial de la corruption exprime les perceptions et le vécu des citoyens de 107 pays vis-à-vis des phénomènes de corruption. En France, le sondage a été réalisé par BVA entre le 5 janvier et le 16 février 2013 auprès de 1 009 personnes.

### Autres enseignements

- Pour 90 % des Français interrogés, la corruption est un problème dans le secteur public. Pour 47%, ce problème est considéré comme grave.
- Pour 75 %, il est important de faire jouer ses relations dans ses rapports avec l'administration.

## Des perceptions confirmées par des études sur la confiance des Français

Le principal dommage causé par la corruption et les entorses à l'éthique est de saper la confiance des citoyens dans leurs institutions. L'exemplarité des titulaires de charges publiques est en effet l'une des conditions de la confiance dans la démocratie, de la cohésion nationale et de l'engagement citoyen.

Année après année, les études menées sur la confiance des Français font état d'une défiance record vis-à-vis du personnel politique et des institutions. En janvier 2013, le baromètre de la confiance politique du CEVIPOF révélait que 88 % des Français ne faisaient pas confiance aux partis politiques. Selon un autre sondage paru en janvier 2013<sup>1</sup>, 82 % des personnes interrogées pensaient que « les hommes et les femmes politiques agissent principalement pour leurs intérêts personnels ». A titre de comparaison, en Suède, 61 % des citoyens déclaraient en 2010 avoir confiance en leurs responsables publics<sup>2</sup>.

Si la défiance s'exprime majoritairement à l'égard du Président de la République, du Premier ministre et des parlementaires, il est intéressant de noter que les Français ont davantage confiance en leurs élu(e)s locaux. Ils sont ainsi 57 % à exprimer leur confiance envers les maires. La proximité semble donc être un gage de confiance. La transparence, en rendant plus accessibles les responsables publics et en permettant de lever certaines suspicions, ne serait-elle pas la solution pour rapprocher les Français de leurs élu(e)s nationaux ?

<sup>1</sup> Sondage Ipsos Public Affairs pour Le Monde, Fondation Jean-Jaurès et Cevipof, réalisé par Internet du 9 au 15 janvier 2013, auprès de 1 016 personnes

<sup>2</sup> <http://www.lavoixdunord.fr/economie/en-scandinavie-le-responsable-politique-est-integre-ou-ia0b0n1172611>

# CONCRÈTEMENT, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Transparency International définit la corruption comme le détournement à des fins privées d'un pouvoir reçu en délégation.



**En 2013, l'actualité judiciaire a encore fourni de nombreux exemples des formes que peuvent prendre la corruption et la fraude en France. En voici quelques uns. De tous ces exemples, le séisme de l'affaire Cahuzac aura bien sûr été le plus marquant.**

### **Pots-de-vin autour d'un contrat pétrolier (Nigéria)**

En janvier, deux anciens responsables d'une société française de services pétroliers ont été condamnés à 5 000 et 10 000 € d'amende pour corruption d'agent public étranger en marge d'un contrat gazier au Nigéria. Ce contrat, d'une valeur de 6 milliards de dollars, avait été conclu au début des années 2000. telles que les pratiques des Etats en matière de lutte contre l'évasion fiscale ou le blanchiment.

### **Emplois fictifs, corruption et trafic d'influence (Polynésie Française)**

Le Président et sénateur de Polynésie Française a été condamné, en janvier, à 5 ans de prison ferme, 83 300 € d'amende et 5 ans d'inéligibilité pour avoir reçu, de 1993 à 2005, 1,2 million d'euros en argent liquide de la part d'un homme d'affaires en échange de contrats de régie publicitaire. En février 2013, il a par ailleurs été condamné en appel à 4 ans de prison avec sursis et 3 ans d'inéligibilité dans une vaste affaire d'emplois fictifs.

### **Conflit d'intérêts dans une décision locale (Manche)**

En février, la justice a condamné le maire de Mont-Saint-Michel, également dirigeant d'une biscuiterie, à 30 000 € d'amende dont 20 000 € avec sursis, pour avoir favorisé ses intérêts commerciaux. Il lui était reproché d'avoir participé à une décision du syndicat mixte ayant fixé le point de départ de navettes touristiques près de commerces lui appartenant.

### **Détournements via des associations fictives (Bouches-du-Rhône)**

Une députée des Bouches-du-Rhône a été condamnée, en mai, à 2 ans de prison avec sursis, 100 000 € d'amende et 5 ans d'inéligibilité pour détournement de fonds publics commis au préjudice de la région PACA entre 2005 et 2008. L'élue était accusée d'avoir fait voter des demandes de subventions au profit d'associations fictives afin de rétribuer des personnes qui l'avaient aidée à se faire élire dans certains quartiers.

### **HLM à vendre (Val-d'Oise)**

Une ancienne employée de la mairie de Sarcelles a été condamnée, en avril, à 2 ans de prison avec sursis pour avoir monnayé l'attribution de logements sociaux. Le montant des sommes perçues s'élèverait à près de 7300 €.

### **Abus de carte bleue (Pas-de-Calais)**

En mai, un ancien député-maire de Liévin a été condamné à 30 000 € d'amende pour abus de biens sociaux. La justice l'a reconnu coupable d'avoir fait un usage abusif de la carte bleue du bailleur social qu'il présidait. Il n'aurait ainsi pas pu justifier 11 000 € de dépenses entre 2009 et 2012.

### **Corruption policière (Paris)**

Un ancien commissaire de police parisien a été condamné, en mai, à 3 ans de prison dont 1 an avec sursis, 35 000 € d'amende et une interdiction définitive d'exercer un emploi public. Il aurait perçu 4 000 € pour faire annuler des contraventions et donner des renseignements sur des dossiers de naturalisation.

### **Prise illégale d'intérêts dans la vente d'un terrain (Gironde)**

En juin, le maire de Peujard, ancien président de la communauté de communes du Cubzaguais, a été condamné à un an de prison avec sursis. En 2008, il avait vendu à un promoteur immobilier un terrain lui appartenant pour la construction d'une résidence pour personnes âgées. Le projet a rapidement été abandonné, mais l'acompte de 140 000 € n'a jamais été rendu ni réclamé. Un an plus tard, le promoteur a été choisi par la communauté de communes pour porter un projet de Village des Marques. Le promoteur a également été condamné.

### **Corruption en préfecture (Nord)**

Une ancienne fonctionnaire du service des étrangers de la préfecture du Nord a été condamnée, en juillet, à 3 ans de prison, dont un ferme, et 100 000 € d'amende pour avoir monnayé la délivrance de récépissés de demandes de titres de séjour. Elle aurait ainsi reçu 100 000 € entre 2006 et 2007. Une autre personne, accusée d'avoir fait le lien entre les requérants et la fonctionnaire, a été condamnée à 3 ans de prison avec sursis.

### **Favoritisme familial (Lorraine)**

Une adjointe au maire de Metz a été condamnée, en juillet, à 2 000 € d'amende. Elle avait favorisé l'embauche de son gendre en tant qu'intendant d'une association de prestation de services pour personnes âgées qu'elle présidait par ailleurs.

### **Marchés publics truqués (Guyane)**

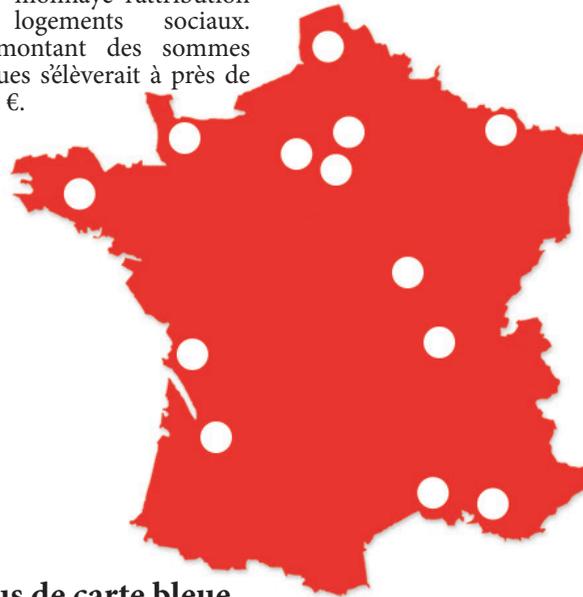
En juillet, un ancien ministre du Tourisme, aujourd'hui maire de Saint-Laurent-du-Maroni, a été condamné à 3 ans de prison ferme, 150 000 € d'amende et 5 ans de privation de ses droits civiques pour avoir perçu des pots-de-vin en échange de l'attribution de 11 marchés publics entre 2003 et 2009. Dans ce dossier, neuf autres personnes ont également été condamnées.

### **Fausse factures pour prestations inexistantes (Pas-de-Calais)**

Un ancien maire d'Hénin-Beaumont a été condamné, en août, à 4 ans de prison, dont 3 ans ferme, et 50 000 € d'amende pour avoir mis en place, entre 2006 et 2009, un système de fausses factures au bénéfice de sociétés qui n'ont jamais honoré les prestations. Au total, 20 personnes ont été condamnées.

### **Favoritisme autour de marchés publics (Hauts-de-Seine)**

En septembre, le maire de Chatillon a été condamné à un an de prison avec sursis, 10 000 € d'amende et un an d'inéligibilité pour favoritisme et prise illégale d'intérêts. Il avait favorisé son beau-frère, gérant d'un cabinet d'architectes, dans l'obtention de deux marchés publics pour un montant total de 110 000 €.



## Gourmandise syndicale (Rhône)

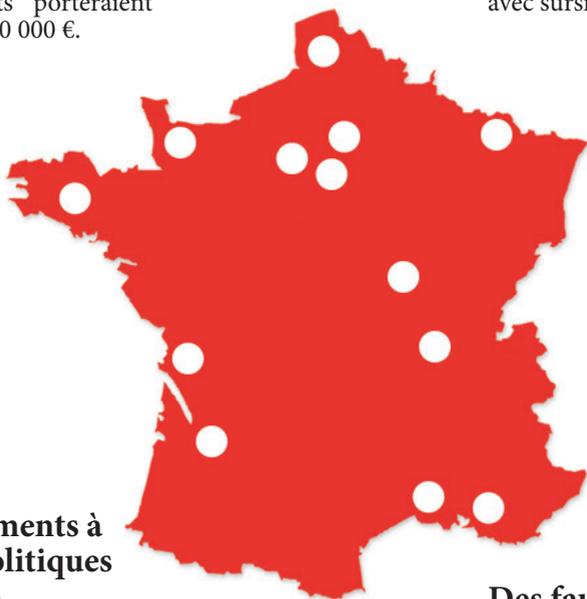
Huit syndicats ont été condamnés, en septembre, à des amendes de plusieurs milliers d'euros pour avoir détourné une partie de la subvention de fonctionnement de leur comité d'établissement. Durant une dizaine d'années, les deux tiers du budget auraient été détournés. Pour la seule année 2004, ces détournements porteraient sur près de 340 000 €.

## Détournement de fonds à l'PEFS (Ille-et-Vilaine)

En octobre, l'ancienne comptable de l'établissement français du sang de Bretagne a été condamnée à 7 ans de prison pour avoir détourné 8,7 millions d'euros entre 1990 et 2004, soit l'équivalent de 500 000 dons du sang. Son mari a également été condamné.

## Négligence coupable (Gironde)

La secrétaire de la communauté de communes du canton de Targon a été condamnée, en septembre, à 36 mois de prison, dont 18 mois ferme, pour avoir détourné plus de 800 000 €. La secrétaire faisait signer à son président des mandats de paiement qu'il validait sans vérifier. Celui-ci a été condamné à un an de prison avec sursis pour négligence.



## Détournements à des fins politiques (Lorraine)

Un député de Moselle a été condamné, en octobre, à 6 mois de prison avec sursis et 30 000 € d'amende dans une affaire d'emplois fictifs et de fausses factures. Il a été reconnu coupable d'avoir détourné les moyens d'une association d'aide aux personnes âgées, qu'il présidait, pour promouvoir son activité de parlementaire.

## Une curatelle mise à profit (Nièvre)

Un postier à la retraite a été condamné, en octobre, à 3 ans de prison dont 18 mois avec sursis pour avoir détourné 72 600 € à deux personnes âgées dont il exerçait la curatelle. Il doit également indemniser les victimes à hauteur des sommes détournées.

## Des fausses factures pour alimenter son compte personnel (Gironde)

Un ancien directeur financier d'une société de négoce a été condamné, en octobre, à 8 mois de prison avec sursis pour avoir encaissé, entre 2008 et 2011, 14 chèques de la société qu'il justifiait par de fausses factures. Au total, 49 000 € ont été détournés, une somme qu'il a déjà remboursée.

**Si elles n'ont pas encore été jugées, plusieurs affaires en cours d'instruction expliquent aussi l'exaspération des Français vis-à-vis de la corruption. Ces affaires, d'une grande complexité, sont par ailleurs révélatrices de la lenteur des procédures judiciaires. En cause, le manque de moyens de la justice financière.**

## Les mensonges de Jérôme Cahuzac

En décembre 2012, le site d'information Mediapart rend public un enregistrement téléphonique évoquant l'existence d'un compte en Suisse non déclaré, appartenant à Jérôme Cahuzac. Une enquête préliminaire est ouverte début janvier 2013. Le 18 mars, la police établit l'authenticité de l'enregistrement, ce qui conduit à l'ouverture d'une information judiciaire. Jérôme Cahuzac est alors contraint de démissionner. Il faut cependant attendre le 2 avril pour que l'ancien ministre du Budget avoue aux juges détenir, depuis une vingtaine d'années, 600 000 euros sur un compte bancaire à l'étranger. Selon lui, cette somme proviendrait de son activité de chirurgien esthétique. Pour d'autres, elle proviendrait de son activité de consultant pour l'industrie pharmaceutique, débutée après avoir quitté, en mai 1991, le cabinet du ministre de la Santé de l'époque. Le 3 avril 2013, l'existence de ce compte est confirmée par les autorités judiciaires suisses. L'ancien ministre du Budget est alors mis en examen pour blanchiment de fraude fiscale. Depuis août, il est également mis en examen pour déclaration de patrimoine mensongère.

## Attentat de Karachi : soupçons de rétrocommissions

Tout commence par un attentat survenu, le 8 mai 2002, à Karachi, au Pakistan, au cours duquel 11 Français, employés de la Direction des constructions navales (DCN), trouvent la mort. L'enquête, d'abord tournée vers la piste islamiste, change de direction à partir de 2007. Le nouveau juge qui en est chargé s'oriente vers l'hypothèse d'un différend autour d'un contrat d'armement conclu en 1994, portant sur la vente par la France de sous-marins au Pakistan. L'attentat pourrait avoir été orchestré en représailles de l'arrêt brutal, en 1995, sur décision du nouveau Président, Jacques Chirac, du versement de commissions promises aux officiels pakistanais. La justice cherche également à savoir si certaines de ces commissions ont pu donner lieu à un financement illégal, via des rétrocommissions, de la campagne présidentielle d'Edouard Balladur en 1995. A ce jour, plusieurs hommes politiques ont été mis en examen dans les différents volets de cette affaire.

## Enquête au cœur du système Guérini

Au centre de cette affaire, deux frères : Jean-Noël Guérini, sénateur et président socialiste du Conseil général des Bouches-du-Rhône, et l'homme d'affaires Alexandre Guérini. Une information judiciaire est ouverte, depuis 2009, à la suite d'une lettre anonyme adressée au parquet de Marseille dénonçant des faits de détournements de fonds et de trafic d'influence dans le cadre de la gestion des décharges publiques. L'élu marseillais est soupçonné d'avoir favorisé, dans l'attribution de marchés publics, les activités de son frère, propriétaire de plusieurs sociétés de traitement des déchets. Actuellement, plusieurs enquêtes sont en cours à l'encontre de dizaines de personnes mises en cause dans ce dossier aux multiples tiroirs. Déjà mis en examen pour diverses infractions (abus de biens sociaux, détournement de fonds publics, recel, blanchiment, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, corruption active), Jean-Noël Guérini a été renvoyé, en août 2013, devant le tribunal correctionnel pour détournement de fonds publics dans une affaire de licenciement abusif.

### Transparency International France, partie civile dans l'affaire Guérini

En juin 2013, Transparency International France s'est constituée partie civile, aux côtés de l'association Anticor, dans les deux principaux dossiers de l'instruction visant les frères Guérini (affaire des « déchetteries » et affaire relative à l'attribution de marchés publics dans les Bouches-du-Rhône et en Haute Corse). Du fait de la gravité des faits et des connexions supposées avec le crime organisé, notre association a souhaité apporter son soutien aux habitants des Bouches-du-Rhône, lassés de voir certaines pratiques perdurer depuis des années, afin de mettre un terme à l'impunité et aux affaires de corruption qui minent la vie démocratique de leur département.

## Abus de faiblesse, conflits d'intérêts, financement illégal de campagne : les multiples volets de l'affaire Woerth-Bettencourt

En juin 2010, le ministre du Budget et trésorier de l'UMP, Eric Woerth, est contraint de démissionner après avoir été accusé de conflits d'intérêts. Est notamment mise en cause sa proximité avec Patrice de Maistre, le gestionnaire de fortune de la milliardaire Liliane Bettencourt, elle-même soupçonnée de fraude fiscale. Selon certains, l'embauche de l'épouse d'Eric Woerth par la société de Patrice de Maistre aurait eu pour contrepartie l'attribution de la légion d'honneur à ce dernier. Un retour d'ascenseur qui a conduit à la mise en examen des deux intéressés pour trafic d'influence. Outre cette affaire, la justice s'intéresse aussi à un possible financement illégal de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy en 2007. Enquête qui fait suite aux déclarations de l'ancienne comptable des Bettencourt en juillet 2010.

Dans ce volet, Eric Woerth a été renvoyé en correctionnelle aux côtés de huit autres personnes. Le procès devrait avoir lieu en 2014.

## Les coûts de la fraude fiscale en France

Alors que l'on demande aux Français de faire toujours plus d'efforts dans un contexte budgétaire difficile, les stratégies d'évitement de l'impôt et d'évasion fiscale mises en œuvre par certains particuliers et entreprises soulèvent l'indignation.

Selon le rapport de la mission d'information parlementaire sur les paradis fiscaux publié en octobre 2013<sup>3</sup>, la fraude fiscale entraînerait chaque année un manque à gagner pour l'Etat français de l'ordre de 60 à 80 milliards d'euros, dont une dizaine de milliards pour les « carrousels » de TVA<sup>4</sup>.

## Les coûts de la corruption dans les marchés publics

La dépense publique en Europe a représenté, en 2010, un total de 2 406 milliards d'euros, soit près de 20 % du PIB de l'Union Européenne.

Selon une étude commandée par la Commission européenne sur la corruption dans les marchés publics<sup>5</sup>, qui porte sur 96 cas issus de 8 pays<sup>6</sup>, les coûts directs de la corruption seraient compris entre 1,4 et 2,2 milliards d'euros en 2010 pour les 96 cas étudiés. Différentes pratiques sont mises en exergue : trucage d'appels d'offres (48% des pratiques observées), pots-de-vin (29,5 %), conflits d'intérêts (18,5 %), mauvaise gestion délibérée (4 %). En France, les pratiques les plus observées (sur 15 au total) sont le trucage d'appels d'offres (6) et les conflits d'intérêts (5).

<sup>3</sup> [http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1423.asp#P619\\_130088](http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1423.asp#P619_130088)

<sup>4</sup> Définition donnée dans le rapport de l'Assemblée : « Feindre une activité commerciale avec des pays de l'Union européenne ou tiers, pour réclamer à l'Etat des remboursements de TVA qui n'ont pas lieu d'être. A chaque passage supplémentaire dans le pays escroqué, est généré un nouveau remboursement de TVA qui s'ajoute au précédent, d'où l'image de carrousels. »

<sup>5</sup> [http://ec.europa.eu/anti\\_fraud/documents/anti-fraud-policy/research-and-studies/pwc\\_olaf\\_study\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/anti_fraud/documents/anti-fraud-policy/research-and-studies/pwc_olaf_study_fr.pdf)

<sup>6</sup> France, Hongrie, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie et Espagne

# QUEL BILAN DRESSER DES LOIS VOTÉES EN 2013 ?

Lors de la campagne présidentielle de 2012, François Hollande a pris des engagements en réponse aux propositions de Transparency International France pour renforcer l'éthique de la vie publique. Dix-huit mois après son élection, quel bilan peut-on tirer des mesures adoptées par le Président de la République, mais aussi par le Gouvernement et sa majorité ? Ces règles permettront-elles d'éviter une nouvelle affaire Cahuzac ?



## Un dispositif renforcé de lutte anti-corruption et de transparence de la vie publique

C'est un bilan globalement positif que Transparency International France dresse des lois adoptées – ou en cours d'adoption – depuis l'élection du Président de la République. Des initiatives ont en effet été prises dans tous les domaines pour lesquels François Hollande a pris des engagements en tant que candidat. Si la lutte contre la corruption semble enfin devenue une priorité politique, on reste cependant encore au milieu du chemin : un grand nombre de dispositions, aujourd'hui inscrites dans la loi, sont soumises à l'adoption ultérieure de décrets d'application. Cela concerne notamment la définition des moyens dont seront dotées les autorités chargées d'en contrôler l'application ainsi que la mise en œuvre de la protection des lanceurs d'alerte. A terme, on peut néanmoins espérer que la France devienne, en Europe, l'un des pays de référence en matière de transparence et d'intégrité.

## Ethique de la vie publique et lutte contre la corruption en France et à l'étranger

Ce tableau met en perspective plusieurs des avancées françaises récentes avec les pratiques d'autres pays et des institutions européennes. Il fait aussi le point sur la question des incompatibilités.

	 France	 Allemagne	 Royaume-Uni	 Suède	Institutions européennes	 Canada
Déclarations d'intérêts publics	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Déclarations de patrimoine publiques	Publication des déclarations des ministres / consultation des déclarations des parlementaires	✗	✓	✓	✗	✓
Déport en cas de conflit d'intérêts	Obligation pour les exécutifs locaux et les membres des AAI	Non mais obligation de déclarer tout conflit d'intérêts	Non mais obligation de déclarer tout conflit d'intérêts	✓	Non mais obligation de déclarer tout conflit d'intérêts	✓
Encadrement du lobbying	A l'Assemblée nationale et au Sénat	Registre facultatif au Parlement	Législation en cours d'adoption	✗	✓	✓
Inéligibilité en cas de condamnation pour corruption	Maximum 10 ans	5 ans	✗	✗	Non applicable	7 ans
Protection des lanceurs d'alerte	✓	Uniquement dans le secteur public	✓	Protection partielle (non garantie par une loi spécifique)	✗	✓
Interdiction pour les parlementaires d'exercer des activités rémunérées	✗	Non mais obligation de déclarer les revenus	✗	✗	✗	✓

✓ Oui

✗ Non

Source : Transparency International France 2013

\* AAI : autorités administratives indépendantes

## Prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique : la France se dote enfin d'un dispositif global (proposition de Transparency France)



« Je souscris à la proposition de Transparency International France de prévenir les conflits d'intérêts dans la vie politique en rendant publiques des déclarations d'intérêts précises et en instaurant l'obligation de s'abstenir de participer à une décision publique en cas d'intérêts personnels liés à la question abordée. »

### ADOPTÉ

Les lois sur la transparence de la vie publique, promulguées le 11 octobre 2013, tant dans leur esprit que dans les règles qu'elles imposent aux acteurs publics, constituent une avancée indiscutable en matière de prévention des conflits d'intérêts. Ces lois prévoient un ensemble d'obligations et instaure une nouvelle autorité administrative indépendante chargée d'en contrôler l'application.

A partir du 1er février 2014, les ministres et les élu(e)s devront adresser, en début et en fin de mandat, des déclarations d'intérêts précises, incluant des informations sur leurs revenus et sur les activités de leur conjoint(e). Ces déclarations, qui devront être actualisées en cas de changement substantiel, seront contrôlées par une Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HAT) aux pouvoirs élargis. Ces déclarations seront rendues publiques dans un format ouvert et réutilisable (Open Data).

Les parlementaires devront indiquer dans leur déclaration d'intérêts les noms de leurs collaborateurs, ainsi que les activités professionnelles que ceux-ci peuvent avoir par ailleurs.

La HAT sera également chargée de contrôler le passage des ministres et des élu(e)s dans le secteur privé afin de limiter le pantouflage.

Enfin, les sanctions en cas de manquement à ces obligations ont été renforcées.

### A quoi sert une déclaration d'intérêts ?

La déclaration d'intérêts est un instrument essentiel en matière de prévention des conflits d'intérêts. En demandant au déclarant d'indiquer l'ensemble de ses fonctions et de ses mandats, les revenus et avantages tirés de ces activités ainsi que les activités de ses proches, la déclaration d'intérêts permet de savoir si cette personne, lorsqu'elle est amenée à prendre part à une décision, peut avoir des intérêts personnels en lien avec la question abordée. Le cas échéant, cette personne doit s'abstenir de participer à la décision. C'est ce que l'on appelle le déport. Pour jouer pleinement son rôle, la déclaration d'intérêts doit être rendue publique afin que tout citoyen, journaliste ou association puisse contrôler l'exactitude des informations renseignées et s'assurer qu'aucune personne en situation de conflit d'intérêts n'a pris part à la décision.

### EN COURS

Un projet de loi sur la déontologie et les droits et obligations des fonctionnaires prévoit l'obligation, pour certains agents publics exposés, de remplir des déclarations d'intérêts et de patrimoine.

En cas de conflit d'intérêts, la règle du déport, qui existe déjà dans la magistrature, serait étendue à tous les membres de la fonction publique.

### SUPPRIMÉ

Le Conseil constitutionnel a invalidé l'incompatibilité du mandat parlementaire avec les fonctions de conseil ainsi que l'interdiction, pour les parlementaires, de commencer une activité qui n'était pas la leur avant le début de leur mandat.

L'obligation d'indiquer, dans sa déclaration d'intérêts, les activités professionnelles exercées par ses parents, ses enfants ou un autre membre de sa famille, a également été invalidée. Ces activités constituent pourtant, elles aussi, des sources potentielles de conflits d'intérêts.

### ET MAINTENANT ?

- Appliquer à tous les responsables publics, notamment les élus et les ministres, la règle du déport en cas de conflit d'intérêts.
- Adopter des règles déontologiques recommandant de ne pas exercer l'activité d'avocat d'affaires en parallèle d'un mandat parlementaire.
- Etendre les incompatibilités aux collaborateurs parlementaires.

## Transparence de la vie politique : de vraies avancées (proposition de Transparency France)



Aucun engagement spécifique pris par le candidat François Hollande en 2012

### ADOPTÉ

En vertu des lois sur la transparence de la vie publique, les ministres et les élu(e)s devront adresser à la Haute autorité pour la transparence, avant le 1er février 2014, des déclarations de patrimoine. Les déclarations des ministres seront rendues publiques, celles des parlementaires seront consultables en préfecture.

### À quoi sert une déclaration de patrimoine ?

Depuis 1988, les élu(e)s et les principaux responsables publics doivent remplir, au début et à la fin de leur mandat, une déclaration de patrimoine dans laquelle ils doivent donner des informations sur l'ensemble de leurs biens (mobiliers et immobiliers, contrats d'assurance-vie, comptes bancaires, éléments de passif...) Ces déclarations sont contrôlées par une autorité chargée de vérifier que le déclarant ne s'est pas enrichi de manière illicite pendant son mandat.

Afin de pouvoir effectuer ce contrôle, il est important que cette autorité ait également accès aux revenus et aux avantages en nature, ainsi qu'aux informations relatives aux proches, de façon à pouvoir détecter les stratégies de contournement. La publication de ces déclarations est un moyen de contrôle supplémentaire car elle permet aux citoyens d'aider l'autorité à détecter d'éventuels manquements.

La liste des subventions versées au titre de la réserve parlementaire devra également être rendue publique au plus tard le 1er juin de chaque année.

Par ailleurs, les dons des personnes physiques aux partis politiques sont plafonnés : une même personne ne peut pas donner plus de 7 500 euros à des partis politiques différents.

En outre, à la suite d'une décision des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, les comptes des assemblées sont désormais certifiés chaque année par la Cour des comptes. Une mesure cependant limitée car ce contrôle formel n'a pas pour objectif de mesurer l'efficacité de la gestion, ni d'apprécier l'efficacité des dépenses engagées au regard des objectifs poursuivis.

### ET MAINTENANT ?

- Rendre publiques toutes les déclarations de patrimoine afin de permettre un contrôle citoyen et aider la HAT dans sa mission de détection.
- Rendre transparent l'usage par les parlementaires de leurs différentes indemnités et publier la liste des dons, avantages et invitations dont ils ont bénéficié.
- Instaurer un véritable contrôle des comptes de l'Assemblée nationale et du Sénat par la Cour des comptes.



## Indépendance de la justice : une réforme difficile à faire voter (proposition de Transparency France)



« Je proposerai une réforme du mode de nomination des magistrats du parquet pour l'aligner sur celui des magistrats du siège. Les magistrats du parquet seraient ainsi nommés comme ceux du siège sur avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature qui devra faire, lui aussi, l'objet d'une réforme afin de le soustraire aux influences politiques. »

### ADOPTÉ

La loi relative aux attributions du garde des Sceaux, promulguée le 25 juillet 2013, interdit les instructions individuelles du ministre de la Justice aux magistrats du parquet.

### SUSPENDU

Face à l'opposition des sénateurs, la réforme constitutionnelle visant à modifier la composition du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) a été reportée à une date indéterminée. Ce projet constituait pourtant une réforme à minima.

### ET MAINTENANT ?

- Oser une véritable réforme de la justice garantissant son indépendance.
- Mettre l'ensemble des magistrats du parquet à l'abri de toute intervention politique en réformant le mode de nomination des magistrats du CSM et en le dotant de pouvoirs plus importants en matière de nomination et de gestion de la carrière des magistrats.
- Réformer la procédure du secret défense, qui permet au pouvoir exécutif d'intervenir de façon abusive dans les affaires judiciaires, en renforçant l'impartialité de la procédure de déclassification.



## Lutte contre la fraude fiscale : des résultats en demi-teinte (engagement du projet présidentiel)



« Je renforcerai les moyens de lutter contre la fraude fiscale. »

### ADOPTÉ

La loi sur la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière renforce les moyens de répression sur plusieurs points. Elle étend les circonstances aggravantes en matière de délits fiscaux et d'abus de biens sociaux, ce qui permet de relever automatiquement le maximum des peines encourues. Elle opère un renversement de la charge de la preuve en matière de blanchiment et allonge le délai de prescription en matière de fraude fiscale. Elle étend les règles relatives aux repentis aux faits de blanchiment et de corruption, ce qui devrait permettre de démanteler plus facilement les réseaux. La loi augmente enfin le montant des amendes encourues par les personnes morales et les personnes physiques en cas de condamnation pour corruption ou tout autre délit connexe.

Les montants en vigueur jusqu'à aujourd'hui étaient en effet très faibles par rapport aux profits générés.

Une loi organique instaure par ailleurs un procureur financier, disposant de moyens spécifiques, qui pourra agir sur l'ensemble du territoire français. Cependant, à l'instar de l'ensemble des magistrats du parquet, ce procureur dépendra hiérarchiquement du ministère de la Justice et ne sera donc pas indépendant. Autre limite de la loi : le « verrou de Bercy », qui place ce nouveau procureur sous la tutelle du ministère du Budget en matière de fraude fiscale, pourrait être un frein non négligeable à l'efficacité de son action.

Enfin, un Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales a été créé par décret du 25 octobre 2013. Cet office, qui regroupe des moyens déjà existants, bénéficiera de compétences diverses et complémentaires (policiers, agents fiscaux, etc.). Il n'interviendra que pour les affaires d'une grande complexité.

Le seul changement notable concerne la hausse du nombre de fonctionnaires qui passera de 45 à 90. Cela suffira-t-il à garantir l'efficacité de ce nouvel organe ?

### ET MAINTENANT ?

- Renforcer l'indépendance du procureur de la République financier à compétence nationale.
- Autoriser les parquetiers à poursuivre des faits constitutifs d'infractions fiscales sans qu'il soit nécessaire que l'administration fiscale dépose une plainte préalable.
- Lutter contre les pratiques d'optimisation fiscale agressives des multinationales.

## Encadrement du lobbying : des progrès à l'Assemblée nationale (proposition de Transparency France)



« Je souscris à votre proposition d'encadrer le lobbying à tous les niveaux de la décision publique et faciliter la participation des citoyens et de la société civile. »

### ADOPTÉ

Les règles d'encadrement du lobbying à l'Assemblée nationale ont été réformées en 2013. Si toutes les recommandations de Transparency International France n'ont pas été adoptées à ce stade, ce nouveau dispositif devrait permettre de mieux cerner l'activité des différents groupes d'intérêts à l'Assemblée.

Au 1er janvier 2014, un nouveau registre des représentants d'intérêts sera mis en ligne sur le site de l'Assemblée. Il donnera des informations plus précises sur l'identité et l'activité des groupes d'intérêts qui souhaitent rencontrer les députés. En contrepartie de leur inscription qui reste volontaire, les représentants d'intérêts qui auront fait l'effort de s'enregistrer seront valorisés, notamment via un système d'alerte et la possibilité de mettre en ligne leurs contributions sur un site Internet dédié.

Le nouveau dispositif prévoit aussi l'obligation pour les députés de mettre en annexe des rapports parlementaires la liste des personnes consultées. Cette obligation découle directement d'une étude conduite en 2011 par Transparency International sur l'influence à l'Assemblée nationale qui avait montré que 62 % des rapports parlementaires ne comportaient aucune mention des personnes et organisations auditionnées<sup>7</sup>.

Deux autres règles sont également instaurées : d'une part, l'interdiction d'organiser des colloques à l'Assemblée qui ont été financés par les intervenants ; d'autre part, le nombre de collaborateurs bénévoles est limité à deux par député et sur des critères restreints. Cela doit permettre d'empêcher que certains représentants d'intérêts bénéficient de badges d'accès permanents.

Concernant les autres institutions, la loi sur la transparence de la vie publique charge la HAT d'élaborer des lignes directrices pour les institutions soumises à son contrôle.

### ET MAINTENANT ?

- Étendre le dispositif à tous les lieux de la décision publique (Sénat, cabinets ministériels, administrations centrales, agences nationales, lieux d'expertise...).
- Mettre en ligne l'agenda des rencontres entre décideurs publics et représentants d'intérêts.
- Rendre publiques toutes les contributions transmises par des représentants d'intérêts aux décideurs publics. La transparence doit s'appliquer aux positions de tous ceux qui souhaitent prendre part au débat public.

<sup>7</sup><http://www.regardscitoyens.org/transparence-france/etude-lobbying/>

## Cumul des mandats : une application différée en 2017 (proposition de Transparency France)



« Le PS a adopté un projet qui prévoit la fin du cumul entre un mandat parlementaire et une fonction exécutive locale : j'y souscris. »

### EN COURS

Actuellement en cours d'examen au Parlement, un projet de loi vise à interdire aux parlementaires de cumuler leur mandat avec un mandat exécutif local. Les parlementaires pourront néanmoins conserver des mandats locaux non exécutifs.

Alors qu'il était envisagé au départ d'appliquer cette règle dès les élections municipales de 2014, les fortes réticences exprimées par certains parlementaires ont conduit à en repousser l'application à 2017.

### ET MAINTENANT ?

- Limiter à 2 ou 3 le nombre de mandats successifs afin de limiter le cumul dans le temps.

## Élus condamnés pour corruption : une peine d'inéligibilité portée à 10 ans (proposition de Transparency France)



« Je suis convaincu qu'il faut renforcer et appliquer les règles d'inéligibilité des élu(e)s condamnés pour corruption en portant à 10 ans le plafond de la peine complémentaire d'inéligibilité. »

### ADOPTÉ

Dans sa première version du projet de loi sur la transparence de la vie publique, le Gouvernement prévoyait la possibilité, pour les juges, de prononcer une peine d'inéligibilité définitive en cas de condamnation pour corruption et ce, dans les cas les plus graves. Lors des débats au Parlement, la peine a été ramenée à 10 ans au plus.

### ET MAINTENANT ?

- Ajouter, dans les conditions de candidature à une élection, l'absence de condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire. Cette condition est déjà prévue pour l'accès à fonction publique.

## Protection des lanceurs d'alerte et contrôle citoyen : une question enfin à l'ordre du jour (proposition de Transparency France)



« J'adhère à la proposition de donner la possibilité aux citoyens de saisir la future Autorité de déontologie de la vie publique. »

La protection des lanceurs d'alerte est abordée dans trois textes adoptés ou en cours de discussion.

### ADOPTÉ

La loi sur la transparence de la vie publique consacre le principe d'un contrôle citoyen à deux niveaux. D'une part, les électeurs pourront adresser à la HAT toute observation relative aux déclarations de patrimoine et aux déclarations d'intérêts auxquelles ils ont accès. D'autre part, les associations anti-corruption, qui auront été agréées par la HAT, pourront la saisir en cas de manquement. Une saisine, qui implique une réponse de la part de la HAT, permettra de garantir que les manquements signalés seront bien pris en compte.

**Selon le Baromètre mondial de la corruption, 85 % des Français se disent prêts à dénoncer un cas de corruption s'ils en étaient témoins, mais 27 % disent avoir peur des conséquences.**

La loi instaure par ailleurs une protection, contre toute forme de représailles (licenciement, reclassement, sanctions, harcèlement, etc.), des personnes qui, de bonne foi, signalent un conflit d'intérêts à leur employeur, aux autorités administratives et judiciaires, au déontologue de leur institution ou à une association anti-corruption. En cas de litige suite à un licenciement (ou autre mesure de représailles), ce sera à l'employeur de prouver que sa décision n'a aucun lien avec l'alerte lancée par l'intéressé. La loi opère ainsi un renversement de la charge de la preuve.

La loi sur la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, adoptée le 5 novembre 2013, en élargit encore le champ. Ainsi, toute personne qui témoigne, de bonne foi, de faits constitutifs d'un crime ou d'un délit sera protégée. Cette protection est garantie dans le secteur public comme dans le secteur privé. Là aussi, la loi opère un renversement de la charge de la preuve.

Cette loi reconnaît par ailleurs le droit pour les associations anti-corruption agréées d'agir en justice. Cette avancée juridique considérable permettra à la société civile de faire entendre sa voix et de demander l'ouverture d'une procédure même dans l'hypothèse où le parquet n'estimerait pas opportun d'agir.

## La jurisprudence de l'affaire des « Biens mal acquis » consacrée dans la loi

L'affaire des biens mal acquis désigne une action en justice conduite par Transparency International France avec l'appui de son partenaire SHERPA. En décembre 2008, Transparency France et un citoyen gabonais ont déposé une plainte avec constitution de partie civile à l'encontre des familles dirigeantes du Congo-Brazzaville, du Gabon et de la Guinée Equatoriale, soupçonnées d'avoir acquis en France des patrimoines considérables avec de l'argent public détourné.

Le 9 novembre 2010, à l'issue d'un long combat judiciaire, la Cour de cassation juge recevable la plainte déposée par notre association. Cette décision historique conduit à l'ouverture d'une information judiciaire et à la désignation de deux juges d'instruction qui ont, à ce jour, déjà procédé à plusieurs perquisitions et saisies.

C'est ce droit d'agir en justice en qualité d'association anti-corruption que la loi du 5 novembre vient de consacrer.

### EN COURS

Le projet de loi relatif à la déontologie des fonctionnaires prévoit lui aussi un mécanisme de protection des agents publics relatant ou témoignant de faits pouvant être qualifiés de conflits d'intérêts.

### ET MAINTENANT ?

- Prévoir que l'agrément des associations anti-corruption soit prononcé par une autorité indépendante, par exemple la Haute autorité pour la transparence.
- Instaurer une autorité indépendante chargée de recueillir et de traiter les alertes de tout citoyen.
- Apporter un appui confidentiel et gratuit aux lanceurs d'alerte.

## Expertise sanitaire : protection des lanceurs d'alerte (proposition de Transparency France)



« Il faut en effet créer les conditions d'une expertise réellement indépendante en étendant les règles prévues par le projet de loi sur la réforme du médicament à d'autres domaines clés de l'expertise scientifique et technique. »

### ADOPTÉ

La loi du 16 avril 2013 sur l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et la protection des lanceurs d'alerte donne, pour la première fois, une définition du lanceur d'alerte. Cette loi complète les mécanismes d'alerte en matière de veille sanitaire, notamment par la création d'une Commission chargée de veiller aux règles déontologiques et aux procédures d'enregistrement des alertes.

La loi prévoit également une protection spécifique, pour les personnes physiques ou morales, qui signalent un risque grave pour la santé publique ou l'environnement.

La loi opère par ailleurs un renversement de la charge de la preuve. À ce jour cependant, les décrets d'application n'ont pas encore été adoptés et la Commission n'a pas été créée.

Dix-huit mois après l'adoption de la loi relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé (loi Bertrand), le décret sur les cadeaux accordés par l'industrie pharmaceutique aux professionnels de santé a enfin été publié en mai 2013. Pour de nombreux observateurs, toutefois, ce décret n'est pas satisfaisant car il n'inclut pas les conventions signées entre professionnels de santé et industriels. Par ailleurs, à l'instar de la loi sur l'indépendance de l'expertise, le décret d'application de la loi Bertrand concernant la protection des lanceurs d'alerte dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits de santé n'a, lui non plus, toujours pas été adopté.

### STATU QUO

Contrairement à l'engagement pris par François Hollande, aucune action n'a été entreprise pour assurer l'indépendance de l'expertise dans les autres domaines de l'expertise scientifique et technique.

### ET MAINTENANT ?

- Rendre transparents les liens financiers entre les industriels, les experts, les agences publiques et les associations.
- Garantir l'indépendance des organismes en charge de l'expertise en termes d'organisation, de financement et de gouvernance.

## Ces nouvelles lois permettront-elles d'éviter une nouvelle affaire Cahuzac ?

L'affaire Cahuzac a pour origine l'existence d'un compte à l'étranger non déclaré qui aurait été alimenté, soit par des activités de chirurgie esthétique, soit par des activités de conseil auprès d'une industrie dont Jérôme Cahuzac assurait auparavant le contrôle en tant que conseiller technique au ministère de la Santé. Dans les deux cas, l'ancien ministre est soupçonné de fraude fiscale.

## Pourquoi a-t-il fallu 20 ans pour que l'existence de ce compte soit mise au jour, par la presse ?

Ce qui est en cause, c'est le manque de moyens dont disposaient les autorités de contrôle. Elles le déploreraient elles-mêmes depuis des années. Alors que le passage dans le privé des anciens conseillers ministériels est strictement encadré afin de limiter les risques de pantouflage, la Commission de déontologie de la fonction publique, chargée de contrôler l'application de la loi, n'a apparemment pas pu jouer ce rôle. Par ailleurs, à partir de 1997, date de son élection comme député, Jérôme Cahuzac aurait dû faire mention, dans ses déclarations de patrimoine successives, de son compte en Suisse. Il ne l'a jamais fait. L'autorité chargée de contrôler ces déclarations, la Commission pour la transparence financière de la vie politique, n'en a jamais trouvé la trace faute de réels moyens d'investigation.

## Que changent les nouvelles lois ?

Si la loi sur la transparence de la vie publique ne donne pas de moyens d'enquête en propre à la Haute autorité pour la transparence, elle lui donne plus de pouvoirs pour contrôler les déclarations (notamment, elle pourra procéder ou faire procéder à des vérifications et pourra demander à l'administration fiscale de mettre en œuvre les procédures d'assistance administrative internationale).

L'enjeu est aujourd'hui de savoir si la HAT – dont les moyens humains et financiers seront définis ultérieurement – sera réellement en capacité de le faire et si elle pourra, par exemple, détecter l'existence d'un compte à l'étranger non déclaré.

Pour sa part, la loi sur la lutte contre la fraude fiscale crée non seulement un procureur financier doté de moyens spécifiques mais permettra aussi aux enquêteurs d'avoir recours aux techniques spéciales d'enquête (surveillance, écoutes, saisies conservatoires...). Là aussi, il faudra être attentif aux moyens dont ils disposeront en réalité pour détecter et poursuivre les fraudeurs.

Enfin, le projet de loi sur la déontologie de la fonction publique prévoit d'élargir le champ des compétences de la Commission de déontologie et de renforcer la portée et le suivi des avis relatifs au passage des fonctionnaires dans le secteur privé. On peut espérer que cela lui permettra, à l'avenir, d'empêcher des situations de pantouflage problématiques.

## Et maintenant ? 10 recommandations prioritaires pour aller plus loin

- Appliquer à tous les responsables publics la règle du déport en cas de conflit d'intérêts.
- Etendre le régime des incompatibilités aux collaborateurs parlementaires.
- Rendre publiques toutes les déclarations de patrimoine afin de permettre un contrôle citoyen.
- Rendre transparent l'usage par les parlementaires de leurs différentes indemnités et publier la liste des dons, avantages et invitations dont ils bénéficient.
- Oser une véritable réforme de la justice garantissant son indépendance.
- Réformer la procédure du secret défense.
- Encadrer le lobbying dans tous les lieux de la décision publique.
- Limiter le nombre de mandats successifs afin de limiter le cumul dans le temps.
- Instaurer une autorité indépendante chargée de recueillir et de traiter les alertes de tout citoyen.
- Ajouter, dans les conditions de candidature à une élection, l'absence de condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire.

# ETHIQUE DE LA VIE PUBLIQUE : AIDONS CEUX QUI SONT PRÊTS À JOUER LE JEU !

Si l'année 2013 a été riche d'avancées législatives, la bataille de la transparence est encore loin d'être gagnée ! Les résistances qui se sont exprimées lors des débats parlementaires laissent présager une phase de mise en œuvre peut-être difficile. Dans quelle mesure les élu(e)s seront-ils prêts à se conformer aux nouvelles obligations ? Les autorités de contrôle nouvellement créées disposeront-elles des moyens nécessaires pour accomplir leur mission ? Les Français joueront-ils le jeu de la participation citoyenne ? Autant de questions qui annoncent une année 2014 encore plus décisive.



## Pour une nouvelle culture politique

Dans son rapport 2012, Transparency International France appelait le Gouvernement à doter la France des grandes lois sur l'éthique de la vie publique qui lui faisaient encore défaut. Cet objectif a, aujourd'hui, été atteint en partie. Afin de continuer sur cette lancée, nous appelons le Gouvernement, mais aussi les élu(e)s et les futurs candidats aux élections municipales et européennes, à se mobiliser pour que ces nouvelles règles se traduisent dans une nouvelle manière de faire de la politique, plus conforme aux attentes des citoyens qui aspirent à être mieux informés et impliqués dans la décision publique.

Ce tableau met en perspective plusieurs des avancées françaises récentes avec les pratiques d'autres pays et des institutions européennes. Il fait aussi le point sur la question des incompatibilités.

En 2014, Transparency International France restera très vigilante afin de s'assurer que toutes les règles et mesures annoncées seront effectivement mises en place et que les autorités chargées d'en vérifier l'application seront dotées des moyens nécessaires.

Concernant la Haute autorité pour la transparence, la loi sur la transparence précise qu'elle dispose des crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions et qu'elle est assistée de rapporteurs et, si besoin, de fonctionnaires et d'agents contractuels. L'étendue de ces moyens humains et financiers devant être définie ultérieurement, Transparency International France veillera à ce que ces engagements soient respectés. La HAT ne doit pas être une nouvelle coquille vide !

Au cours des débats, les parlementaires se sont engagés à modifier les règlements des assemblées pour se conformer aux nouvelles exigences (déport, transparence sur les revenus et indemnités, encadrement du lobbying, collaborateurs parlementaires...). En effet, les règles applicables aux parlementaires ne sont pas exactement les mêmes que pour les autres acteurs visés par la loi sur la transparence. Transparency International France sera particulièrement vigilante sur les règles, plus précises, qui doivent encore être définies par les assemblées en matière de prévention et de traitement des conflits d'intérêts pour les parlementaires. Il est essentiel, pour la crédibilité de la démarche, que cette transposition soit aussi complète et rapide que possible.

Toutes les recommandations de notre association n'ayant pas encore été adoptées – s'agissant en particulier de l'indépendance de la justice –, Transparency International France poursuivra également son action pour que ces recommandations soient suivies d'effets dans les mois et les années à venir.

## Pourquoi est-il justifié de demander plus de moyens pour lutter contre la corruption dans un contexte budgétaire difficile ?

La corruption et la mauvaise gestion engendrent des coûts directs et indirects pour les finances publiques. Il y a coût financier direct lorsque des intérêts privés guident des décisions impliquant des dépenses publiques (projets coûteux à l'utilité contestable, favoritisme dans des marchés publics conduisant à ne pas retenir le meilleur prestataire, décisions de financements publics entachées de clientélisme ou encore détournements purs et simples d'argent public). Il y a coût financier indirect lorsque la corruption engendre des dommages indirects pour la collectivité (plans locaux d'urbanisme avantageant des intérêts privés au détriment de l'intérêt d'une commune sur le long terme, agents publics soudoyés pour fermer les yeux sur le non-respect d'une réglementation, autorisations de mise sur le marché de produits dangereux rendues possibles par des conflits d'intérêts, etc.).

En période de rigueur budgétaire, de tels gaspillages ne sont plus tolérés par les citoyens. Les États en prennent peu à peu conscience, comme le montre leur volonté affichée, depuis la crise financière de 2008, de lutter contre l'évasion de capitaux vers les paradis fiscaux. Doter les autorités administratives et judiciaires des moyens de remplir efficacement leur mission doit procéder de la même démarche. Consacrer plus de moyens à la lutte contre la corruption, c'est donner plus de garanties quant au bon usage de l'argent public. Soulignons aussi qu'aujourd'hui, avec les nouvelles technologies, la transparence peut être assurée à moindre coût. Tout est affaire de volonté politique.

### 1 - Soutenir les élu(e)s dans leurs efforts de transparence

Les coûts de la corruption – pour la confiance des citoyens, pour les finances publiques – font qu'il est aujourd'hui primordial de faire vivre la dynamique suscitée par les nouvelles lois et d'aider à leur mise en œuvre effective. Un défaut de mise en œuvre risquerait d'accroître encore plus le niveau de défiance des citoyens à l'égard des élus et des institutions.

Pour Transparency International France, si elles sont effectivement respectées par tous, ces nouvelles règles portent en elles les conditions d'un renforcement de la confiance dans l'action publique. L'association se mobilisera en 2014 auprès des élu(e)s pour les aider à se conformer aux nouvelles exigences. Elle s'efforcera aussi de faire connaître et valoriser les meilleures pratiques.

Un effort de pédagogie sera nécessaire pour expliquer :

- à quoi sert une déclaration d'intérêts ou de patrimoine ?
- quelles sont les bonnes pratiques à adopter dans ses relations avec les représentants d'intérêts ?
- quelles sont les règles à respecter dans l'attribution de subventions publiques ?
- quelles sont les procédures à suivre en matière de marchés publics ?
- quel est l'enjeu de l'ouverture des données publiques ?

## 2 - Mobiliser les citoyens et leur donner les moyens d'agir

Si les citoyens veulent que leurs représentants soient hors de tout soupçon, ils doivent eux-aussi se mobiliser et jouer un rôle actif. La loi sur la transparence leur donne en effet le droit d'adresser des signalements à la HAT ou de la saisir via les associations anti-corruption. Ce contrôle par les citoyens est essentiel pour aider la HAT à détecter les abus et écarts de conduite et ainsi augmenter son efficacité.

Transparency International France souhaite contribuer à cette mobilisation citoyenne. En 2014, l'association développera des actions de sensibilisation à destination du grand public afin d'expliquer le rôle que chacun peut jouer dans la mise en œuvre des nouvelles lois :

- quelle est la différence entre une déclaration d'intérêts et une déclaration de patrimoine ?
- quel type d'information peut aider la Haute autorité pour la transparence dans sa mission de contrôle ?
- comment signaler des conflits d'intérêts aux associations anti-corruption habilitées à saisir la Haute autorité pour la transparence ?
- à quoi sert l'ouverture des données publiques ?
- comment user de son droit d'accès aux documents administratifs ?

### L'Open Data, qu'est-ce que c'est ?

L'Open Data (ou ouverture des données publiques) désigne, à la fois, un mouvement civique et une stratégie d'action publique qui consiste à rendre accessibles aux citoyens les données publiques, dans un format ouvert permettant leur réutilisation. L'Open Data permet ainsi à l'Etat et à la puissance publique de rendre des comptes sur le fonctionnement des administrations et sur les politiques qu'elles mènent. Elle permet également de mettre à disposition des données dont peuvent se saisir des intermédiaires (associations, entreprises, data-journalistes) pour élaborer des projets innovants ou de nouveaux services (suivi de l'activité des parlementaires sur la base des informations rendues disponibles sur les sites des assemblées : [nosdeputés.fr](http://nosdeputés.fr) / [nossenateurs.fr](http://nossenateurs.fr), etc.).

Quel lien avec la lutte contre la corruption ?

La corruption prospérant dans le manque de transparence, l'Open Data, en donnant des informations sur les budgets des institutions ou sur l'attribution des marchés publics, des subventions et des aides publiques, permet de prévenir les malversations et de favoriser leur détection. L'ouverture des données publiques est donc un élément important pour lutter contre la corruption et le mauvais usage de l'argent public.

## Candidats aux municipales : montrez l'exemple !

Les candidats aux municipales 2014 sont-ils prêts à aller au-delà des lois votées sur la transparence ?

Pour le savoir, nous allons demander aux candidats s'ils sont prêts à s'engager :

- à mettre en ligne la déclaration de patrimoine qu'ils devront transmettre à la HAT après leur élection,
- à démissionner de leur mandat parlementaire en cas d'élection,
- à garantir la collégialité de toutes les décisions prises en matière d'urbanisme,
- à rendre plus transparentes les procédures d'attribution de subventions et de marchés publics,
- à proposer une formation à la déontologie aux élu(e)s et à leurs collaborateurs.

**TRANSPARENCY  
INTERNATIONAL  
FRANCE**

**Téléphone**

+33 (1) 84 16 95 65

**Secrétariat français :**

14 rue du Dubail,  
75010 Paris  
France



Pour soutenir les actions de Transparency International France,  
faites un don sur [www.transparency-france.org](http://www.transparency-france.org)